



Accident de travail, l'employeur doit-il me payer ?

Par **Claire87**, le **27/03/2009** à **09:26**

Bonjour,
Je suis en accident de travail depuis le 31/12/2008
La sécurité sociale m'a payé a 60% les 28 premiers jours, puis a 80% dès le 29 ème jours et jusqu'à ce jour.
Ma convention N°3065, article 49 (accident de travail) nous dit ceci : *Les dispositions de l'article 48 ci-dessus sont applicables en cas d'accident du travail.*
Toutefois, la durée de présence d'un an requise pour le paiement de l'indemnisation en cas de maladie ne l'est pas en cas d'accident du travail.
Les indemnités seront versées au salarié à partir du deuxième jour de l'arrêt de travail.
Mon employeur doit-il me payer la différence pour être payée a 100%
Dois-je lui envoyer mes relevés de sécurité sociale ?
Merci pour votre aide

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **11:42**

bonjour,
Mon employeur doit-il me payer la différence pour être payée a 100%
oui (voir votre ancienneté)
Dois-je lui envoyer mes relevés de sécurité sociale ?
une copie suffira... c'est d'usage d'envoyer les relevés pour avoir le complément de salaire.

Par **Claire87**, le **27/03/2009** à **12:37**

bonjour, merci d'avoir répondu a ma question carry.
mon ancienneté est d'un an trois mois a la date de l'accident.

Par **Visiteur**, le **27/03/2009** à **13:24**

de rien...rnrndonc vous pour 1 mois à 100 % et après vous n'aurez plus que les indemnités
sécu.rn(pas gentille votre convention)